

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 31 août 2022

CIRCULATION

MARSEILLE : LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ ENTRE EN VIGUEUR

À compter de ce jeudi 1er septembre, la Métropole met progressivement en place la ZFE-m dans le centre de Marseille, avec pour ambition de réduire la pollution chronique liée au trafic routier et de protéger les habitants qui y sont le plus exposés. La loi d'orientation des mobilités de 2019 rend en effet obligatoire la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les territoires les plus pollués.

Pour protéger les habitants du centre-ville de Marseille les plus exposés aux pollutions routières, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration de la qualité de l'air, en instaurant une restriction de circulation à certaines catégories de véhicules, suivant leur niveau d'émissions de particules fines et d'oxyde d'azote.

Ce dispositif s'appuie sur le système national des vignettes Crit'Air, qui permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants. **À partir de demain, seuls les véhicules les plus polluants (« Crit'Air 5 » ou non classés) seront interdits d'accès à la zone.** Cela représente moins de 2 % des véhicules particuliers, 4,4 % des poids lourds et 1 % des véhicules utilitaires. La mesure permanente est applicable 7 jours sur 7 et 24h/24. Les restrictions concernent la circulation comme le stationnement. La mise en place du dispositif se veut progressive, s'étalant et s'échelonnant dans le temps.

Une phase de pédagogie en septembre

Afin d'informer les riverains du périmètre concerné, une importante campagne de communication a été déployée, avec la distribution d'un dépliant d'information dans toutes les boîtes aux lettres de la zone mais aussi une campagne d'affichage intensive à destination de l'ensemble des automobilistes. 300 panneaux de signalisation ont également été installés aux entrées et sorties du périmètre. **Tout le mois de septembre sera consacré à des actions pédagogiques et de sensibilisation des automobilistes et des habitants. Et, à compter du mois d'octobre, un dispositif de verbalisation pourra être mis en place par les forces de police nationale et municipale.**

La Métropole engagée dans la transition énergétique

La ZFE-m de Marseille, qui s'étend sur 19,5 km², s'inscrit dans une politique globale de mobilité durable, avec un renforcement de l'offre de transports, notamment dans le cadre du plan « Marseille en grand » : prolongation du tramway vers le nord et le sud, nouvelles rames de métro automatisées, installation de 265 bornes de recharge de véhicules électriques, aménagements de pistes cyclable, intensification de l'offre de vélos électriques, conversion énergétique de la flotte de véhicules de la RTM...

Plus d'information sur la mise en place de la ZFE-m du centre-ville de Marseille :

www.ampmetropole.fr/zone-a-faibles-emissions-mobilite

Les automobilistes peuvent commander leur vignette crit'air sur le site :

www.certificat-air.gouv.fr/